



**La ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Najat VALLAUD-BELKACEM**

Communiqué de presse

Paris, le 5 août 2014

La priorité à la lutte contre les mariages forcés réaffirmée

Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et Fleur PELLERIN, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce extérieur, de la promotion du Tourisme et des Français de l'étranger, réaffirment le devoir de protection due aux femmes et aux filles victimes de mariage forcé et la priorité accordée par le gouvernement français à la lutte contre cette pratique qui viole les droits fondamentaux des femmes.

Il y a un an tout juste, la loi du 5 août 2013 introduisait une nouvelle incrimination dans le code pénal pour punir les auteurs de la contrainte sur les victimes d'un mariage forcé. Elle mettait ainsi en application les stipulations de la convention d'Istanbul, que la France a ratifiée le 4 juillet 2014.

Cet arsenal juridique se renforce aujourd'hui avec la promulgation de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : sera désormais exigé le consentement des époux au mariage, indépendamment de leur loi personnelle. Ce consentement devra être non seulement réel mais aussi non vicié et ce, même si la loi personnelle de l'époux ne l'exige pas. Enfin, en cas de menace de mariage forcé, les ordonnances de protection devront être prises en urgence.

Le gouvernement a également accru ses efforts pour venir en aide aux victimes.

Pour détecter les situations de mariages forcés, les agents des consulats de France à l'étranger ont été formés et dotés des outils nécessaires, ce qui a permis depuis 2 ans le signalement de 66 cas, dont 40 au cours des auditions liées aux procédures de délivrance des certificats de capacité à mariage ou de transcription des actes de mariages. Ces cas ont fait l'objet d'une saisine du procureur de la République à Nantes. Les victimes françaises de mariage forcé ont reçu une assistance afin de rentrer en France. Une assistance administrative peut également être proposée aux victimes étrangères qui disposent d'un titre de séjour valide en France ou qui, y ayant résidé de façon régulière, ont été retenues contre leur gré à l'étranger pendant plus de trois années consécutives, en raison d'un mariage forcé.

Pour venir en aide à une personne victime ou menacée de mariage forcé, une adresse électronique mariageforce.fae@diplomatie.gouv.fr a été mise en place au ministère des Affaires étrangères et du Développement international en avril 2014. Cette adresse complète le numéro vert d'aide aux femmes victimes de violences, le « 3919 », disponible depuis la France.

Parce que les associations jouent un rôle clé dans le signalement, la sensibilisation et l'aide aux victimes de mariage forcé, une convention pluriannuelle 2014-2016 a été conclue par le ministère des Droits des femmes avec l'association de référence « Voix de Femmes » pour assurer un travail efficace et dans la durée.

Parce que le mariage forcé est une violence faite aux femmes qui entrave non seulement l'émancipation des femmes mais aussi le développement de nos sociétés, la France plaide sur la scène internationale pour que l'élimination de cette pratique soit au cœur des objectifs du futur agenda pour le développement qui seront négociés en 2015. En participant au Sommet mondial des filles à Londres le 22 juillet, la France a réaffirmé son engagement à allier ses efforts avec ceux de la communauté internationale en faveur d'un monde sans mariage forcé. C'est le message qu'elle portera lors du 20ème anniversaire de la Conférence du Caire sur la population et le développement, le 22 septembre prochain à New York.

Contact presse :

Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports :
Mélanie BRANCO - 01 49 55 34 67

Secrétariat d'Etat chargé du Commerce extérieur, de la promotion du Tourisme et des Français de l'étranger :
Emilie GARGATTE - 01 43 17 47 72